

VILLE DE
PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre à 17h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme PATYK, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERRINO, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par Mme PRADOUX M. LIMONGI, conseiller municipal, par M. AUDO
Excusé(s) non représenté(s)	M. JIBRIL
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme BAALI-CHERIF

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	23.09.2026

---0000000---

N° 2026.66

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8.07.2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260929-DEL-2026-66-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- *Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant la tenue du conseil municipal du 8 juillet 2026*
- *Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement de la séance.*
- *Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026 tel qu'annexé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

***Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,***

Le Maire,



[Signature]
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le *01.10.2026* réception à la Préfecture de Seine et Marne, le *01.10.2026*

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260929-DEL-2026-66-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Département de
Seine-et-Marne

VILLE DE PROVINS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 – 18 H

PROCES - VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LE MAIRE, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, Mme BOURDON-MOLLOT (arrivée à 18h23), Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. AJJAJI, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par M. LE MAIRE (jusqu'à 18h23) M. FERTEL, conseiller municipal, par Mme CANAPI
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	30.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation :	01 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260929-DE-2026-66-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

---oooOooo---

En préambule, M. le Maire indique que suite aux démissions successives de Mme BAUDET et Mme HEROUARD, il est procédé à l'installation de M. Loïc DESSELAS au sein du conseil municipal et demande s'il accepte les fonctions de conseiller municipal.

M. DESSELAS acceptant les fonctions est installé officiellement.

M. le Maire passe ensuite à l'appel des présents, le quorum est atteint la séance peut débuter.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), Mme PRADOUX est désignée secrétaire de séance.

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE

2026.48 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

- *Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant la tenue du conseil municipal du 19 mai 2026*
- *Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement de la séance.*
- *Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.*

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 tel qu'annexé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire demande si ce procès-verbal appelle des remarques particulières.

M. LIMONGI informe le Conseil municipal que les interventions de son groupe seront filmées et annonce que son groupe s'abstiendra sur le procès-verbal car la formulation de certains extraits ne reflète pas fidèlement les débats. Il signale également une erreur factuelle mineure : une question a été attribuée à M. LIMONGI alors qu'elle a été posée par M. AUDO, et une incohérence dans le procès-verbal concernant la désignation du secrétaire de séance (M. PERRINO) : le Procès-verbal indique « 32 votes pour » alors qu'aucun vote n'a eu lieu pour cette désignation.

M. ROULET annonce également son abstention. Il conteste l'absence dans le PV d'une mise en cause le concernant de la part de M. PERRINO lors d'une discussion sur l'incendie des « Warnery ». Il considère que M. PERRINO l'a accusé, devant l'assemblée, de ne pas avoir aidé, alors qu'il a personnellement échangé avec une famille devant le poste de crise.

M. le Maire prend note des remarques.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à la majorité (27 voix « pour » - 6 « abstentions » : M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO).

2026.49 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS STATUTAIRES ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES REGLEMENTAIRES

- *VU les délibérations n°2026.24 « Commissions statutaires du Conseil municipal », 2026.26 « Commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de DSP de la collectivité », 2026.28 « commission municipale d'urbanisme » du Conseil municipal du 31 mars 2026.*
- *CONSIDERANT que M. Loïc DESSELAS a été installé lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2026 suite à la démission de Mesdames BAUDET et HEROUARD,*
- *CONSIDERANT que M. DESSELAS peut siéger à la place de Mme BAUDET dans les mêmes instances et qu'il convient de modifier en conséquence les délibérations visées ci-dessus.*

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De désigner M. Loïc DESSELAS, en remplacement de Mme Aurélie BAUDET dans les instances ci-dessus et modifier comme suit les délibérations visées ci-dessous regroupées sur le tableau annexé à la présente délibération :
 - Commissions statutaires du Conseil municipal (délibération n°2026.24) :
 - Administration générale
 - Travaux, bâtiment et commission de sécurité
 - Commissions municipales réglementaires :
 - Commission d'ouverture des plis pour toutes procédures de DSP de la collectivité (délibération n°2026.26)
 - Commission municipale d'urbanisme (délibération n°2026.28)
- ⇒ D'adresser une copie de la délibération au représentant de l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire propose d'affecter M. DESSELAS dans les commissions où siégeait Mme BAUDET à savoir :

- Commissions statutaires du Conseil municipal
 - Administration générale
 - Travaux, bâtiment et commission de sécurité
- Commissions municipales réglementaires :
 - Commission d'ouverture des plis pour toutes procédures de DSP de la collectivité
 - Commission municipale d'urbanisme

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité (33 voix « pour »).

2026.50 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

- 2026.61 Convention avec l'association « La Mesnie de la Comté » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 800 € T.T.C.
- 2026.62 Convention avec l'association « Les Forges de la brume » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 10 650 € T.T.C.
- 2026.63 Convention avec l'association « La Forge spectacle » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 820 € T.T.C.
- 2026.64 Convention avec l'association « Animacirck » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 461,60 € T.T.C.
- 2026.65 Convention avec l'association « Théâtre des bonnes langues » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 7 414 € T.T.C.
- 2026.66 Convention avec la SARL « ART AND SHOW » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le vendredi 17 avril 2026. Montant : 7 385 € T.T.C.
- 2026.67 Convention avec la SARL « ART AND SHOW » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le mercredi 13 mai 2026. Montant : 1 991 € T.T.C.
- 2026.68 Avenant n°1 à la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) signée le 14 décembre 2023 portant sur la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029.
- 2026.69 Convention avec l'association « ESCALE » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 4 600 € T.T.C.
- 2026.70 Convention avec l'association « Monts rieurs productions » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale, les 13 et 14 juin 2026. Montant : 5 194,82 € T.T.C.
- 2026.71 Convention avec SAS M. BLEK pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 480 € T.T.C.
- 2026.72 Convention avec la compagnie « LILOU » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 693,03 € T.T.C.
- 2026.73 Convention avec l'association « BALAST » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 373,75 € T.T.C.

- 2026.74 Convention avec l'association « SEMBADELLE » pour assurer une animation le dimanche 10 mai à l'occasion du marathon médiéval. Montant : 2 640 € T.T.C.
- 2026.75 Convention avec l'association « LA MAISNIE DU MONT FERRAND » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 260 € T.T.C.
- 2026.76 Convention avec l'association « LA COMPAGNIE DE SPECTACLE VIVANT » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 5 011,60 € T.T.C.
- 2026.77 Convention avec l'association « DANCERIES THIBAUD DE CHAMPAGNE » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 600 € T.T.C.
- 2026.78 Convention avec l'association LES COULOIRS DU TEMPS CHAMPENOIS pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 737 € T.T.C.
- 2026.79 Convention avec la SAS 1.618 pour assurer une animation « les Grands Peintres » durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 357,01 € T.T.C.
- 2026.80 Convention avec la SAS 1.618 pour assurer une animation « Médiomome – parcours de jeux médiévaux » durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 400 € T.T.C.
- 2026.81 Convention avec l'association ZOOLIANS pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 4 200 € T.T.C.
- 2026.82 Convention avec « HEMPIRE SCENE LOGIC » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 3 001,48 € T.T.C.
- 2026.83 Convention avec l'association « ZZ SPECTACLES » pour assurer une animation lors du Marathon médiéval le 10 mai 2026. Montant : 2 660 € T.T.C.
- 2026.84 Convention avec l'association la SAS 1.618 pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 550 € T.T.C.
- 2026.85 Convention avec « AFFICHE COMPLET » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 887 € T.T.C.
- 2026.86 Convention avec la COMPAGNIE DU TRAKNART pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 2 100 € T.T.C.
- 2026.87 Numéro annulé car doublon avec la décision n°2026.95
- 2026.88 Convention avec la SARL LES VISITEURS DU SOIR pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le samedi 11 avril 2026. Montant : 21 522 € T.T.C.
- 2026.89 Convention avec la COMPAGNIE PASSE MONTAGNE pour l'organisation d'un spectacle le 13 mai 2026 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 2 402,45 € T.T.C.
- 2026.90 Avenant n°1 à la convention d'occupation du local de la Maison de l'Artisanat et des produits du Terroir (lot n°6) au profit de M. Juba HAMOUM visant à modifier les capacités d'accueil des locaux (50 personnes maximum et non pas 19 personnes).
- 2026.91 Remboursement proposé par AXA Protection Juridique (Juridicia) concernant la prise en charge des frais d'avocat par la police protection juridique pénale des agents suite à l'agression de deux agents de police municipale dans l'exercice de leurs fonctions le 21 février 2024.
- 2026.92 Convention avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026. Montant : 13 292 € T.T.C.
- 2026.93 Convention avec Provins Tourisme pour la vente de billets « les Médiévales » des 13 et 14 juin 2026.
- 2026.94 Convention avec « l'Atelier de Julie » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant : 1 050 € T.T.C.
- 2026.95 Convention avec l'association « Les Rodeurs de l'Odan » pour assurer une animation durant le week-end de la fête médiévale les 13 et 14 juin 2026. Montant 1 200 € T.T.C.
- Il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération et demande s'il y a des remarques particulières.

M. CAVE demande des clarifications sur la décision 2026.93 avec « Provins Tourisme » pour la vente de billets des Médiévales du 13 et 14 juin 2026. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une convention de mandat et connaître les modalités (rémunération, remboursement, frais). Il demande également les premiers chiffres de fréquentation des Médiévales 2026.

M. MARCHAND précise les modalités de fonctionnement du système de billetterie en ligne :

Un contrat est en place depuis environ 5 ans avec la société « YURPLAN », Ce système représente un peu plus de 60 % des entrées payantes, les réservations en ligne bénéficient d'une réduction de 1 € par billet. Le processus implique un reversement total des ventes à la ville de Provins via le Trésor public. Par convention, l'Office de Tourisme facture ensuite des frais basés sur le nombre d'opérations pour couvrir le travail de ses employés (mise en place, suivi, annulations).

Concernant la décision 2026.92, M. ROULET demande sur quelle commune est située la SACPA. Et signale qu'ayant eu à faire à cet organisme pour la prise en charge d'animaux abandonnés ou malades il a reçu un mauvais accueil et que les animaux concernés avaient été euthanasiés avant l'échéance du délai de garde. Et que la SACPA serait dénoncée par certaines associations pour ses pratiques non respectueuses des animaux.

M. le Maire répond que la SCAPA est située sur la commune de CHAILLY EN BRIE et que sur les maltraitances déplorées, M. Roulet peut déposer plainte contre la SACPA. Au demeurant la SCPA reste l'organisme compétant pour la prise en charge de tous les animaux morts ou errants sur la voie publique ainsi que les animaux dangereux. Par ailleurs la SACPA intervient aussi sur réquisition des forces de police pour la prise en charge d'animaux maltraités par leurs propriétaires. Enfin le contrat signé avec la SACPA répond d'une part aux nécessités techniques de la prise en charge d'animaux et a un coût supportable pour le budget communal, d'autre part la ville a mis fin il y a près de 40 ans au fonctionnement de la fourrière municipale.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour ») le conseil municipal prend acte.

2026.51 – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIF

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 à L.311-3 relatifs aux emplois publics ;
- Vu la délibération n° 2026.05 du 10 février 2026
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29.06.2026.
- **Considérant** que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.
- **Considérant** que le Conseil Municipal modifie par délibération ce tableau en fonction des évolutions réglementaires et structurelles des emplois municipaux ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de créer les postes suivants pour prendre en compte les les avancements de grades 2026 et de nouveaux besoins des services ;

Pour la filière médico-sociale :

- + 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet (22h00)
- + 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

Pour la filière culturelle :

- + 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24h30 hebdomadaires)

Pour la filière police :

- + 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ☐ D'arrêter le tableau des effectifs conformément au tableau tel que défini en annexe.
- ☐ De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir
- ☐ D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement
- ☐ D'ouvrir la possibilité de recourir à des vacataires par voie de contrat d'engagement aux conditions fixées ci-dessus.
- ☐ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ☐ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires

- ⇨ De substituer à la précédente délibération les présentes dispositions
- ⇨ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

DEBAT : M. le Maire donne la parole à M. PERRINO qui rappelle que le tableau des effectifs est un document de référence listant les emplois autorisés, pourvus ou non, classés par filière / cadre d'emploi avec quotités hebdomadaires et actualisé pour adapter les RH aux évolutions réglementaires et aux parcours des agents.

M. CAVE indique que lors du dernier Conseil municipal, il avait été fait mention de 3 recrutements pour la Police Municipale. Ces postes ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

M. le Maire répond que les 3 postes ont été créés antérieurement et que les policiers sont en cours de recrutement.

M. PERRINO indique que la création du poste de brigadier-chef principal à temps complet vise à permettre l'avancement de grade d'un agent. Le poste n'était pas ouvert, il l'est désormais afin de rendre l'avancement de grade possible.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité (33 voix « pour »).

2026.52 – AVANCEMENTS DE GRADES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – DETERMINATION DES RATIOS

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-24 à L.522-28 ;
- **Vu** l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique disposant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à un grade d'avancement est déterminé par application d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2026 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les ratios promus/promouvables applicables aux avancements de grade ;
- **Considérant** la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement de carrière de ses agents tout en maintenant l'appréciation de la valeur professionnelle et des besoins du service ;

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇨ De fixer le taux de promotion prévu à l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique à 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.
- ⇨ De déterminer la date d'application de ce taux à la date du rendu exécutoire de la présente décision ;
- ⇨ D'indiquer que l'inscription au tableau annuel d'avancement demeure soumise à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, aux lignes directrices de gestion de la collectivité et aux conditions statutaires en vigueur.
- ⇨ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DEBAT : M. le Maire donne la parole à M. PERRINO qui rappelle les grandes lignes de la délibération et indique que l'avancement de grade est une modalité d'évolution de carrière, établi au choix selon la valeur professionnelle et l'expérience, le nombre maximal d'agents promouvables dépend d'un taux fixé par l'assemblée après avis du CST. Il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble du grade de la collectivité. Ce ratio de 100 % ne crée aucun droit automatique à l'avancement. L'autorité territoriale garde son pouvoir d'appréciation pour l'établissement du tableau annuel de présentation dans le respect des lignes directrice de gestion.

M. PERRINO indique que le CST a été consulté le 29 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité (33 voix « pour »).

2026.53 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L2121-33 ; L2121-25 ;
- Vu les circulaires du 30 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 ;
- Vu l'instruction ministérielle N°282 du 8 janvier 2009 du Ministère de la Défense
- **Considérant** que le Correspondant Défense (CORDEF) est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense ;
- **Considérant** qu'il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec la défense ;
- **Considérant** qu'il est désigné sur proposition du Maire par délibération du conseil municipal parmi ses membres ;
- **Considérant** que chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense ;
- **Considérant** qu'il doit être procédé à la désignation d'un nouveau correspondant défense, eu égard la nouvelle mandature ;
- **Considérant** que l'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ☐ De désigner M. Valentin GRAJQEVCI, correspondant défense de la commune de Provins ;
- ☐ De transmettre les coordonnées de M. Valentin GRAJQEVCI, correspondant défense de la commune de Provins, à M. le Préfet de Seine et Marne, à la Délégation militaire départementale ;
- ☐ D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DEBAT : M. le Maire donne la parole à M. PERRINO qui rappelle que le correspondant défense a été créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions de défense. Il peut ainsi informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits et sensibiliser les jeunes aux enjeux de la défense et aligner les actions locales.

M. PERRINO indique que le correspondant défense est désigné sur proposition du Maire, par délibération du Conseil municipal. Il est proposé de désigner M. Valentin GRAJQEVCI.

M. LIMONGI demande si la commune était représentée lors de la réunion du 23 juin dernier à la Préfecture et signale qu'il est membre de la commission de défense à l'Assemblée nationale et considère important la présence à ce type de réunion convoquée par le Délégué Militaire Départemental.

M. Le Maire répond que non et qu'à sa connaissance la réunion a été annulée en raison de la canicule. Le faible retard pris pour la désignation de M. Grajquevci n'est pas préjudiciable. Il assure que de plus M. Grajquevci a fait ses preuves en tant que président de la Mission locale ayant organisé l'an dernier une importante manifestation où les métiers de la Défense nationale et de la Sécurité étaient largement représentés et qui a connu un réel succès auprès des jeunes. A ce titre M. Grajquevci remplira très bien les missions de correspondant défense.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à la majorité (27 voix « pour » - 6 « abstentions ») : M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO).

2026.54 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;
- Vu la délibération en date du 10 Février 2023 portant création d'un Comité Social Territorial et de son règlement intérieur ;
- Vu la demande du Centre de Gestion de Seine et Marne et de la Préfecture en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 concernant les agents territoriaux.

- Il est rappelé que :
 - Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
 - Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
 - Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles visées ci-dessus, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.
- Pour mémoire, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 245 agents, soit 136 femmes (55.5%) et 109 Hommes (44.4 %). En application des dispositions réglementaires, le nombre d'agents représentant le personnel pouvant siéger au CST et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail FSSCT peut être de 4 à 6.
- La délibération du 10 février 2023 a fixé ce nombre à 4 représentants du personnel titulaires, 4 représentants du personnel suppléants et par parité 4 représentants des élus titulaires et 4 représentants des élus suppléants pour siéger au CST et FSSCT.
- Ces dispositions, conforme à la réglementation peuvent être confirmées et communiquées au CDG 77 et à la Préfecture.
- Considérant la consultation des représentants du personnel au CST.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De confirmer l'installation et la composition du Comité Social Territorial (C.S.T) et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) pour le mandat 2026-2032 et dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2026 comme suit :

Représentants au C.S.T

- Représentants titulaires du personnel : 4
- Représentants suppléants du personnel : 4
- Représentants des élus titulaires : 4
- Représentants des élus suppléants : 4

Représentants au FSSCT

- Représentants titulaires du personnel : 4
- Représentants suppléants du personnel : 4
- Représentants des élus titulaires : 4
- Représentants des élus suppléants : 4

- ⇒ De notifier la présente délibération au CDG77 et à la Préfecture.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué à prendre toutes mesures et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que les élections professionnelles des agents territoriaux se tiendront le 6 décembre 2026. Qu'à cette occasion, le Centre de Gestion demande de confirmer la composition du CST et de la FSSCT.

M. PERRINO rappelle que le CST a été institué par délibération du 10 février 2023. Le CST est une instance de dialogue sur l'organisation et le fonctionnement des services, les orientations RH et les conditions de travail. Il doit être créé dans chaque collectivité où on emploie au moins 50 agents et est composé de 4 représentants titulaires du personnel et 4 titulaires de l'employeur.

M. la Maire précise qu'il s'agit de la composition organique du CST c'est la composition interne sera ensuite par le Maire. Dernière précision sur ce sujet qui est important, les élections professionnelles auront lieu en décembre 2026, et les représentants des agents de la collectivité seront remplacés à ce moment précis.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité (33 voix « pour »).

COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

Arrivée de Mme BOURDON-MOLLOT

2026.55 – MAISON DES QUARTIERS CENTRE SOCIAL DE PROVINS – TARIFS APPLIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

1) Adhésion structure Maison des Quartiers-Centre Social

Il est rappelé que l'adhésion, pour participer aux activités, sorties et séjours, est valable du 1^{er} Juillet au 30 juin de chaque année. L'accès à la bibliothèque enfance-jeunesse et les services liés à l'accès aux droits (permanences administratives, ordinateurs en accès libre, accompagnement jeunesse, etc.) ne nécessitent pas d'adhésion. L'adhésion permet donc d'accéder à toutes les autres activités proposées, sorties et séjours. Elle est à renouveler, chaque année.

Son tarif est de 15€ pour une personne (enfant, jeune ou adulte) et de 35€ pour les foyers composés de 3 personnes et plus.

Toutefois, afin de favoriser les adhésions et la participation aux activités, même vers la fin d'année scolaire, il convient de proposer une adhésion dont le montant est réduit : à partir du 1^{er} avril 2027 et ce, jusqu'au 30 juin de chaque année, l'adhésion sera de 5€ pour une personne et de 15€ pour les foyers composés de 3 personnes et plus.

2) Sorties, activités et séjours

Dans le cadre des animations proposées par la Maison des Quartiers Centre social, des sorties, des activités spécifiques et des séjours sont organisés afin de répondre aux objectifs du projet social, favoriser les rencontres et les échanges entre les familles et les générations.

La participation financière demandée aux adhérents est calculée sur la base de 60 % du reste à charge supporté par la Ville.

Le reste à charge est la différence entre les dépenses et les recettes.

Les dépenses prises en compte sont : les frais d'accès à la prestation, les frais de transport, l'alimentation, les dépenses supplémentaires de personnel (heures supplémentaires, nuitées pour les séjours...) pour encadrer les participants.

Les recettes prises en compte sont les subventions reçues de la CAF, l'ARS, l'État, la Région, la MSA... pour réaliser l'activité.

Le montant de la participation est ensuite réparti entre les participants inscrits. Les sorties sont gratuites pour les enfants de moins de 3 ans.

Les adhérents résidant dans le quartier de Champbenoist, classé Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), sont prioritaires pour l'inscription aux sorties et séjours lorsque les conditions de financement des partenaires le prévoient. Cette disposition est précisée dans le règlement intérieur annexé au dossier d'adhésion.

3) Contribution à l'utilisation des salles de la Maison des Quartiers pour les associations qui souhaitent développer leur activité sur le territoire :

Il est également proposé des tarifs de mise à disposition de locaux, en fonction de l'objet de la demande et de définir une contribution pour les frais de fonctionnement de ces locaux. Celle-ci sera demandée à la signature de convention de mise à disposition.

En €	A la journée	A la demi-journée	Forfait mensuel (à hauteur d'une fois par semaine)
Salle animation collective	50€ (avec accès cuisine)	20€	150€
Bureau	20€	10€	60€

4) Remboursement des frais engagés par les agents de la Maison des Quartiers lors de sorties à la journée en extérieur de Provins :

Dans le cadre des activités organisées par la Maison des Quartiers, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de repas engagés par les animateurs/trices et agents accompagnant

les groupes lors de sorties à la journée se déroulant en dehors de la commune de Provins. Le montant du remboursement est fixé à 10 euros maximum par agent et par sortie, sur présentation d'une facture, un ticket de caisse ou un reçu. Ce remboursement sera effectué sur la régie d'avance de la Maison des Quartiers, dans le respect des règles comptables et des procédures en vigueur.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De valider sur les tarifs proposés ci-dessus à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à Mme CANAPI qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que l'adhésion annuelle est valable du 1^{er} juillet au 30 juin et est fixée à 15 € pour une personne et 35 € pour un foyer de trois personnes ou plus. Afin d'encourager les inscriptions en fin d'année scolaire, une tarification réduite est proposée à partir du 1^{er} avril 2027. Le tarif réduit sera de 5 € pour une personne et de 15 € pour un foyer de trois personnes ou plus. M. le Maire indique qu'il y a au 30 juin 454 adhérents. Ce qui représente une augmentation significative par rapport à un peu moins de 200 adhérents enregistrés en 2019. Cette croissance est attribuée à un important travail réalisé pour promouvoir les activités.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité (33 voix « pour »).

2026.56 – ASSOCIATION DS77 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- **Considérant** que l'association DS77 (ex Domicile Services) développe des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des personnes en situation de précarité ou éloignées de l'emploi et qu'à ce titre l'association a demandé le 19 mars 2026 une aide financière sous forme de subvention pour un projet de dressing solidaire.
- **Considérant** que ce projet vise à faciliter la fourniture de vêtements et équipements adaptés aux personnes en difficulté économique, aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux bénéficiaires de parcours d'insertion.
- **Considérant** que ce dispositif contribue à lever certains freins à l'insertion sociale et professionnelle et complète les actions d'accompagnement organisées par l'association pour renforcer l'estime de soi et l'image et ainsi participer à leur remobilisation, indispensable dans un parcours d'insertion professionnelle.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'attribuer à l'association DS77 une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour soutenir la mise en place du dressing solidaire « La Cabine » au titre de l'année 2026. Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/424 du budget 2026.
- ⇒ De conditionner le versement de cette subvention à la signature du Contrat d'Engagement Républicain.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à Mme CANAPI qui présente les grandes lignes de la délibération et indique que l'association DS77 mène des actions d'insertion pour les personnes en situation de précarité. Une demande d'aide financière a été déposée le 19 mars 2026 pour un projet de dressing solidaire « La Cabine ». Ce projet vise à fournir des vêtements et équipements aux personnes en difficulté économique, aux demandeurs d'emploi et aux personnes en parcours d'insertion. Il est donc proposé une subvention exceptionnelle de 500 €.

Pas de remarque particulière, M. le Maire est passé au vote

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité (33 voix « pour »).

2026.57 – PERMIS CITOYEN / PERMIS CITOYEN +

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique municipale en faveur de la jeunesse ;

Vu la délibération n° 2020.64 du conseil municipal du 10 novembre 2020 instaurant le dispositif "Permis Citoyen Provinois" et approuvant son règlement.

- **Considérant** que l'obtention du permis de conduire constitue un facteur essentiel d'autonomie, d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- **Considérant** la volonté de la Ville de Provins de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de soutenir leurs projets d'accès à l'emploi et à la formation ;
- **Considérant** que la Ville a mis en place le dispositif « Permis Citoyen » permettant d'apporter une aide financière au financement du permis de conduire ou de la conduite accompagnée en contrepartie d'un engagement citoyen ;
- **Considérant** que le dispositif du permis citoyen provinois connaît un vif succès ;
- **Considérant** l'intérêt d'élargir ce dispositif au « Permis Citoyen+ » ;
- **Considérant** qu'il convient de modifier le règlement de ce dispositif ;

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le règlement du dispositif permis citoyen +, annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque exercice.
- ⇒ D'autoriser le Maire, l'Adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à Mme CANAPI qui présente les grandes lignes de la délibération et modalités de fonctionnement du permis citoyen. Elle indique que la ville souhaite renforcer son dispositif « permis citoyen » initialement créé le 10 novembre 2020 pour encourager l'engagement citoyen des jeunes et favoriser leur autonomie et insertion.

Les critères de recevabilité concernent les jeunes de Provins âgés de 15 à 25 ans, inscrits dans une auto-école de la ville, qui doivent compléter un dossier et présenter leur motivation oralement.

- Rappel du dispositif "Permis Citoyen" actuel :
 - Engagement de 70 heures de service citoyen.
 - En contrepartie, la ville verse une aide de 800€ pour financer le permis de conduire ou la conduite accompagnée.
- Introduction du nouveau dispositif "Permis Citoyen Plus" :
 - Engagement de 70 heures de service citoyen.
 - Obligation de participer à une journée de formation "Premiers Secours Citoyens" (PSCI) s'ils ne l'ont pas, OU à une journée de sensibilisation aux gestes qui sauvent avec les sapeurs-pompiers ou la Croix-Rouge.
 - En contrepartie, la ville verse une aide financière de 1 000€.

M. ROULET soulève une objection sur le principe de demander aux jeunes, les plus précaires, d'effectuer 70 heures de travail en contrepartie de l'aide, arguant que ce sont les plus défavorisés qui doivent fournir un effort supplémentaire. Il signale les étudiants qui, en travaillant en obligation de travailler ont moins de chance de réussir leurs études.

Selon lui ce dispositif est un moyen astucieux pour utiliser de la main d'œuvre gratuite pour l'organisation d'événements comme des Médiévales et qu'il vaudrait mieux demander aux enfants des familles aisées de contribuer par 70 heures de travail au financement du permis des jeunes défavorisés.

M. le Maire répond que ce dispositif est aussi une démarche citoyenne et globale. Il existe depuis 2021 va être renforcé en « permis citoyen+ » comportant une journée de sensibilisation aux premiers secours avec l'aide des sapeurs-pompiers et de la Croix rouge pour également répondre à l'objectif de former aux gestes de premiers secours prévu dans les instructions de l'Education nationale et favoriser par ce contact des vocations pour devenir sapeur-pompier volontaire ou secouriste. Les chiffres prouvent l'intérêt du dispositif car depuis 2021, sur 172 jeunes ayant candidaté, 15 seulement ont abandonné.

Parmi eux, il y a des jeunes issus de tous les milieux, de toutes les catégories socioprofessionnelles et l'intérêt aussi c'est qu'à un moment ils travaillent ensemble, ils se voient, ils se côtoient, ils sont en binôme sur les fêtes médiévales.

Ce sont des jeunes provinois qui font le choix de financer une grande partie de leur permis. 1000 euros, demain, c'est considérable. C'est une aide pour eux, ça les valorise, et puis ça les valorise aussi auprès de leurs parents. Et pour les parents, c'est une aide considérable. Si le dispositif marche autant, c'est parce qu'il répond à un vrai besoin. On l'assume, on va aller encore plus loin en finançant demain 1000 €. Je ne sais pas si vous rendez bien compte 1000 € ! Un permis, c'est 1500, 1600 € à peu près. 1000 € vont être financés par la collectivité, et en contrepartie, il y a 70 heures de bénévolat. Je pense que c'est une belle démarche citoyenne de responsabilité.

Mme CANAPI ajoute que l'essentiel des jeunes que l'on a depuis le début du dispositif sont des jeunes entre 15 et 18 ans, donc ils ne travaillent pas à côté.

M. ROULET précise que ce n'est pas parce que dans votre tableau vous avez des gens de tous les milieux, qu'il n'y a pas une domination.

M. le Maire garantit qu'il y en a des jeunes de tous les milieux, de milieux plus défavorisés, de milieux plus favorisés. Le fait que les parents soient favorisés ou défavorisés n'est pas le sujet. On propose en égalité à des jeunes provinois, un dispositif, quel que soit le milieu dont ils sont issus. Il faut arrêter de faire de la ségrégation entre ceux qui viennent de milieux défavorisés et favorisés. Ils n'ont pas envie qu'on le fasse parce qu'ils sont aussi courageux que les autres, ils ont envie de s'en sortir, et en faisant ça, ils s'en sortent. On leur finance une partie de leur permis et on lit beaucoup de fierté dans leurs yeux et ceux de leurs parents lors des cérémonies de remise de chèques.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité (33 voix « pour »).

SPORTS

2026.58 – REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVEAUX COURTS DE TENNIS COUVERTS SIMONNE MATHIEU

- Vu l'achèvement des travaux de rénovation et d'extension des terrains de tennis couverts, et la mise en service de cet équipement depuis le 21 février 2026.
- CONSIDERANT que cette opération a permis de rénover, d'augmenter et d'améliorer l'offre sportive et les conditions de pratique
- CONSIDERANT que l'utilisation des courts de tennis couverts, Etablissement Recevant du Public (ERP), nécessite le respect de règles d'hygiène et de sécurité afin de préserver la qualité des espaces de vie et des surfaces de jeu ainsi qu'un bon usage collectif indispensable pour garantir une utilisation sereine respectueuse et équitable
- CONSIDERANT que l'utilisation des équipements sportifs municipaux, ayant la qualification d'ERP, implique le respect de règles de vie en collectivité, indispensable pour garantir un usage serein, respectueux et équitable, en toute sécurité.
- Compte tenu du besoin de règlement intérieur pour cet équipement, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner et d'adopter le projet joint à la présente délibération

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De valider le règlement intérieur des tennis couverts Simonne Mathieu tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'afficher le présent règlement dans les locaux de cet équipement.
- ⇒ De le notifier au club de tennis, utilisateur principal.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à Mme BAALI-CHERIF qui présente les grandes lignes de la délibération.

A la question de M. ROULET concernant la place de stationnement PMR, M. le Maire répond qu'elle est parfaitement aux normes.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité : (33 voix "pour").

2026.59 – FIXATION DE LA VALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

- Les redevances des agences de l'eau, perçues auprès des usagers sur leur facture d'eau, contribuent au financement des actions de préservations de l'eau, de lutte contre la pollution et de protection des milieux aquatiques.
- Instauré par la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, le régime a fait l'objet d'une réforme définie selon les modalités de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau.
- Cette réforme vise principalement à promouvoir une meilleure performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.
- A ce titre, la réforme a instauré depuis le 1^{er} janvier 2025, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle les collectivités compétentes en la matière sont assujetties.

Cette nouvelle redevance se substitue à la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

- Dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du 5 février 2015 signé avec la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux et en application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune doit définir la valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendu.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4.
- VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif signé le 5 février 2015 pour une durée de 15 ans avec la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux et notamment son article 31 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité.
- VU le montant maximum de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs au titre de l'année 2025 voté par l'agence de l'eau Seine Normandie fixé à 0,356 € HT/m³ d'eau assainie.
- CONSIDÉRANT que la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être prise en charge par chaque usager du service public d'assainissement collectif.
- CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement.
- CONSIDÉRANT que l'analyse de la performance du système d'assainissement de Provins par l'agence de l'eau Seine Normandie conduit à un coefficient de modulation de 0,62 à appliquer au montant maximum de la redevance performance.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇨ De fixer à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le montant de la valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,23 € HT / m³**, assujettie à la TVA selon réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement.
- ⇨ De notifier la présente délibération à la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux.
- ⇨ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire présente les grandes lignes de la délibération et indique que le sujet est assez technique et que cette redevance est fixée par l'Agence de l'eau avec un système de taux de modulation également mis en place par l'agence de l'eau et fait l'exposé suivant :

« Avant 2025, la redevance était découpée en 2 parties. Il y avait une partie redevance pollution et une partie redevance modernisation des réseaux de collecte. Depuis la refonte législative de 2025, cette redevance est découpée en 3 parties, une partie redevance consommation, qui est payée par l'utilisateur ou délégataire, une redevance performance eau qui est perçue par le S2E, qui est en charge de la distribution de l'eau potable pour l'ensemble du territoire et donc pour Provins et la redevance performance assainissement, c'est ce dont on parle ce soir.

Depuis 2026, cette redevance s'établit à 63 centimes d'€ par mètre cube. C'est un taux qui est appliqué sur le tarif fixé par l'agence et on prend simplement acte. Le taux de la redevance performance dépend de trois critères principalement : le contrôle des équipements d'autosurveillance, la conformité réglementaire et la performance du système d'assainissement. Nous sommes évidemment dans une démarche permanente d'amélioration globale de la performance.

Avant 2025, cette redevance s'établissait globalement avec les deux parts à 41 centimes d'euros par mètre cube.

Après, 2026, c'est ce qu'on va acter ce soir, elle s'établira à 63 centimes d'euros par mètre cube. Je vous ai dit, c'est un taux qui est appliqué sur le tarif fixé par l'Agence et on en prend acte. Le taux de la redevance performance dépend de trois critères principalement : le contrôle des équipements d'autosurveillance, la conformité réglementaire et la performance du système d'assainissement. Nous sommes évidemment dans une démarche permanente d'amélioration globale de la performance. Alors sur deux points pour être aux normes techniques sur l'autosurveillance, on a engagé aujourd'hui toutes les démarches. Il nous reste un petit sujet puisque vous savez que notre station d'épuration traite les eaux de Provins mais pas seulement de Provins et aussi de trois autres communes Rouilly, Saint-Brice et Poigny. Et de ce point de vue, on a un travail qui est engagé avec les trois communes pour obtenir tous les éléments qu'elles nous doivent et qui permettra d'augmenter notre performance sur ce sujet de l'autosurveillance par convention avec les communes que je viens d'indiquer. Ensuite, on a un deuxième morceau qui est le gros morceau, qui est celui de la conformité et là, on a un projet majeur qui va être extrêmement lourd à porter, qui est celui de la première phase de travaux qui est prévue dans le schéma directeur d'assainissement de la ville de Provins qui a été adopté en 2021. En gros, je vous la fais courte aussi là-dessus, ce que vous comprenez, c'est que les eaux usées et pluviales qui viennent des quartiers nord, de la quasi-totalité des quartiers nord, arrivent dans Provins par la mairie, direction Victor Garnier, et ensuite il y a un tuyau collecteur (ci-après FI) de 400 qui passe rue Fourtier-Masson, qui part rue Aristide Briand, qui ensuite passe sous la voie ferrée pour rejoindre l'avenue de la Voulzie et aller jusqu'à la station d'épuration, qui, vous savez, est propriété de la ville de Provins et qui est située sur la commune de Poigny. Et là il y a des travaux considérables à engager puisque le FI en question n'est pas suffisamment calibré pour collecter l'ensemble des eaux usées et des eaux pluviales. On va passer d'un FI de 400 à un phi de 600 sur ce périmètre que je viens d'appliquer. En gros, depuis le tribunal, en remontant vers la rue Aristide Briand. Je vous dis qu'on passait sous la voie ferrée, mais on passe aussi sous la rivière. Autant vous dire, compte tenu du terrain, vous connaissez Provins, ça va être des travaux considérables Et ce projet, ce n'est pas seulement les collecteurs, c'est aussi la création d'un bassin de stockage d'orage de 700 mètres cubes enterré qui va être réalisé en gros au droit des ateliers municipaux. Un projet considérable sur lequel on travaille. Quand il sera réalisé, on augmentera évidemment la performance globale du système.

Juste un mot, vous comprenez bien de quoi on parle là, ce projet c'est 5 500 000 euros. 5 millions 500 000 euros, donc plus de 2 millions pour le seul bassin d'orage enterré. Donc évidemment il faut qu'on obtienne le maximum de subventions, celles du Conseil départemental sont acquises, celles de l'Agence de l'eau malheureusement ont diminué considérablement. Donc on est en train de travailler, batailler au maximum pour le taux de subvention soit le plus fort possible, puisque plus le taux sera important, moins il y aura de reste à charge, moins les provinois seront impactés par ce projet majeur en matière d'assainissement collectif. Je voulais vous faire un petit panorama pour vous expliquer comment les aboutissants de cette redevance performance assainissement. Est-ce que c'était clair pour tout le monde ? Est-ce que vous avez des questions ? »

M. ROULET : « Oui. J'ai repris la convention que vous avez signée avec Veolia, une DSP, et vous avez dit en effet que vous êtes en charge de vous expliquer l'entretien. C'est un renouvellement des ouvrages, des canalisations, etc. Et donc c'est sur cet élément que l'agence met une note et un coefficient multiplicateur entre 0,3 et 1. Et donc elle a décidé de nous mettre 0,62 qui correspond à un niveau de performance assez moyen quand même.

Et donc c'est la commune qui a la prérogative sur les infrastructures mais jusqu'ici elle n'a pas été à la hauteur Mais cette pénalité, vous la rabattez sur les provinois qui ne sont pour rien.

M. le Maire répond : « *Absolument pas, c'est le budget assainissement. Donc qui est alimenté par les produits de ce budget. Que la note de performance qui est moyenne « plus », va s'améliorer puisque sur le sujet de l'autosurveillance va être en progression très forte dès l'année prochaine dès lors que les communes de Rouilly, de Poigny et de Saint-Brice vous auront donné les éléments que nous attendons. Et ensuite dès lors qu'on aura engagé ces travaux sur ce sujet très important mais pour lequel il faut qu'on obtienne un maximum de subventions. Ce sera alors plusieurs centimes, dizaines de centimes de moins pour l'usager provinois.*

Donc c'est ce sur quoi on travaille et je pense que cette redevance, si l'agence de l'eau ne décide pas d'augmenter ses coefficients de modulation, parce qu'il y a toujours un risque, comme elle a la main, elle peut décider demain d'augmenter et ainsi d'annihiler les efforts qu'on aura faits. Je pense que le risque existe et que c'est peut-être ce qui va se passer. Mais on y travaille pour faire en sorte que cette performance augmente évidemment dans les années qui viennent. »

M. Roulet rappelle que la DSP a été signée pour 15 ans, en 2015 et qu'elle se terminera donc en 2030. Il demande quels seront les projets pour la suite suggérant qu'une réflexion pourrait être menée sur une gestion publique de l'eau et de l'assainissement qui selon lui serait le meilleur moyen de garantir ces investissements transparents, une meilleure maîtrise des coûts et des services rendus prioritairement aux provinois.

M. Le Maire répond que c'est un sujet qui sera abordé dans les prochains mois au gré du transfert ou pas, qui sera décidé par les élus de la communauté de communes de la compétence assainissement. Il y travaille avec la communauté de communes depuis 6 mois. 19 communes sont impliquées dans ce système d'assainissement, dont la grande majorité sont aujourd'hui en DSP. C'est un débat qui se tiendra vraisemblablement à l'échelle communautaire.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à la majorité : (32 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET).

2026.60 – BAPTEME DE RUE « RUE DU CAPORAL JEAN PAUL LE FLOHIC »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal en matière de dénomination des voies communales.
- CONSIDERANT la volonté de la municipalité de rendre hommage au Caporal Jean Paul LE FLOHIC à l'occasion du cinquantième anniversaire de son décès en service le 21 juillet 1976 alors qu'il participait à une opération de secours destinée à porter assistance à des ouvriers pris d'un malaise dans une mine d'argile au hameau de Richebourg sur la commune de Lechelle,
- En reconnaissance de son engagement et de son dévouement en attribuant son nom à une voie communale, il est proposé de changer la dénomination de la « rue de la Prairie » en « rue du Caporal Jean-Paul LE FLOHIC.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ De donner son accord sur le changement de dénomination de la « rue de la prairie » en :

« rue Caporal Jean-Paul LE FLOHIC »

- ⇒ De dire que cette dénomination prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation correspondante et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.
- ⇒ D'assurer les mesures de publicité auprès de tous les organismes compétents et concernés.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à M. PATRON qui présente les grandes lignes de la délibération.

M. le Maire rappelle que le Caporal Jean-Paul LE FLOHIC est mort, il y a 50 ans, date pour date lors d'une intervention dans les mines de glaise à Lechelle et rappelle la volonté de la municipalité de lui rendre hommage et de baptiser cette rue.

Pas de remarque particulière, il est procédé au vote.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé A l'unanimité : (33 voix "pour"),

ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

2026.61 – PRESTATIONS SCOLAIRES – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le Code de l'éducation, notamment son article 531-52 ;
- Vu la délibération n° 2025.33 du 24 juin 2025 fixant les tarifs actuellement en vigueur ;
- **Considérant** que la restauration scolaire et les activités périscolaires (garderie et études surveillées) constituent des services publics facultatifs relevant de la compétence de la commune ; et que le Conseil municipal est compétent pour en fixer les tarifs, et le cas échéant donner délégation au maire pour ce faire ;
- **Considérant** la volonté de la Ville de Provins de continuer à travailler en partenariat avec l'EPMS afin de disposer de produits de qualité (denrées bio et locales) et de permettre à des personnes reconnues travailleurs handicapés d'occuper un emploi ;
- **Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs afin d'assurer la pérennité et la qualité du service rendu aux usagers, en tenant compte des évolutions économiques ;
- **Considérant** la volonté de la commune de maintenir une accessibilité équitable à ces services pour l'ensemble des familles ;

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De fixer les tarifs de la restauration scolaire et les tranches de revenus conformément au barème joint en annexe n°1, tenant compte d'une augmentation de 1,7 % à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ⇒ De fixer les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée conformément au barème joint en annexe 2 tenant compte d'une augmentation de 1,7 % à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ⇒ D'appliquer aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits, le tarif des communes extérieures jusqu'à la régularisation de leur dossier.
- ⇒ De fixer à 28,55 € le prix forfaitaire de garde pour tout retard après 18 heures ou 18 heures 05 selon les écoles élémentaires et 18 heures 15 aux écoles maternelles.
- ⇒ D'appliquer aux familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du provinois le tarif "Provins".
- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, sous réserve d'être détenteur de la carte famille nombreuse et de la carte du provinois, une réduction de 20% sur les tarifs joints en annexe 1 et 2.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus et lui donner délégation pour procéder à l'actualisation des tarifs.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à Mme HOTIN-LETANG qui présente les grandes lignes de la délibération.

Mme HOTIN-LETANG indique que la ville a fait le choix de proposer un service de restauration scolaire en partenariat avec l'EPMS afin de disposer de produits de qualité. Dans le contexte d'inflation actuelle projetée à 2,2 %, la ville de Provins a fait le choix de proposer dans l'intérêt des familles et de plafonner l'augmentation des tarifs à 1,7 %. Cette révision s'inscrit dans un objectif d'équilibre financier.

M. LIMONGI indique que son groupe ne votera pas l'augmentation des tarifs et alerte sur un point particulier, notamment sur les horaires de la garderie. Il indique qu'un vœu sera soumis lors du prochain Conseil municipal sur l'extension des horaires jusqu'à 19h comme cela se fait dans de nombreuses communes du territoire (par ex : Fontenay-Trésigny, Donnemarie-Dontilly).

M. le Maire répond qu'un test a déjà été fait jusqu'à 18h45 mais qu'il y avait très peu d'enfants. Il se dit prêt à refaire ce test et recenser d'éventuelles demandes des familles sachant qu'il faut aussi mesurer l'impact budgétaire d'une telle demande. Il signale que la garderie du matin lui paraît plus importante que la garderie du soir et que le dispositif actuel donne satisfaction aux parents. A ce titre il rappelle que pendant les journées de canicules il a pris la responsabilité de fermer des écoles et mis en place un accueil pour les familles qui en avaient besoin, le matin et le soir. Il souligne l'effort considérable que cela a représenté pour les agents municipaux sachant qu'aucun enseignant était présent à ce moment-là dans les écoles.

M. ROULET indique qu'il va déposer deux amendements :

La gratuité de la restauration scolaire en mettant à 0 € toutes les rubriques du tarif et souhaite savoir combien rapporte les recettes de la restauration scolaire.

M. Le Maire : Si on prend tout bout à bout, la restauration en tant que telle, le transport, les agents, le fonctionnement dans les maternelles, puisque vous savez qu'on a externalisé, dans un magnifique projet d'insertion des personnes en situation de handicap. On est autour de 800 000 euros. Les familles contribuent à un petit peu moins de 300 000 euros. C'est-à-dire moins de 40%, entre 35 et 40%. C'est un équilibre qu'on assume, qui me semble cohérent, c'est-à-dire que les familles font un effort. Je pense que quand on a des enfants, et nombreux parmi vous ont des enfants, on est tout à fait conscient du fait que quand ils vont à la cantine, ça a un coût, qu'il faut l'assumer et nourrir ses enfants quand ils sont à la maison, ça a un coût également. On assume également le fait que le contribuable provinois fait un effort considérable, parce qu'il finance 60 % la restauration scolaire.

Je pense que c'est un équilibre qu'on a trouvé. On a quatre tranches. Aujourd'hui, en gros, 60 % des familles sont dans les deux premières tranches, donc on est sur des tarifs, si vous comparez par rapport à des communes environnantes, je vous invite à le faire, on est sur des tarifs tout à fait raisonnables. On a par ailleurs mis en place un double système, c'est-à-dire qu'au troisième enfant, il y a une réduction considérable du prix. Au troisième enfant, vous avez vu, c'est quasi gratuit et pour tous les enfants de la fratrie. Dès lors qu'il y a trois enfants, il y a par ailleurs 20 % de réduction au titre des familles nombreuses pour l'ensemble de la fratrie.

Ce qui fait que, au total, ces familles-là payent encore beaucoup moins, 35-38 % du coût de la restauration scolaire. Donc je pense qu'on est dans un système qui est tout à fait équilibré. Moi que j'assume politiquement, les familles payent une fraction de la restauration scolaire de leurs enfants, le contribuable, parce que c'est nécessaire et c'est légitime, paye en gros les 2/3. Donc on est sur un point d'équilibre qui me paraît tout à fait justifié.

M. Roulet : Moi j'ai la donnée. Pour financer la cantine, il faudrait trouver 280 000 €, soit 300 000. Trouver 300 000 € de recettes, ce n'est pas mon but, je vous rassure, soit en augmentant 300 000 € de dépenses ailleurs. Et nous pensons que dans une commune où les indemnités des élus sont plus de 186 000 € par an, il y a plus de 172 000 € d'honoraires pour les cabinets de conseil, une fête médiévale qui rapporte ce qu'elle rapporte. On peut vous trouver où vous passer de 184 000 euros. C'est un amendement plus lourd et engageant, qu'il faudrait qu'il soit transféré à la commission des finances.

M. le Maire demande si M. Roulet a d'autres propositions démagogiques

M. Roulet Si je comprends l'argument ce qu'est un service et qu'il faut quand même le payer, donc en tant qu'étudiant qui a accès aux repas à 1 euro au CROUS depuis début mai, je peux vous dire que ça pourrait être une alternative un repas à 1 euro pour tous et toutes.

M. le Maire : Très bien. On a entendu vos propositions. Est-ce qu'il y a d'autres propositions ?

M le Maire : des observations encore ? Non ? La première, c'est la cantine gratuite Ensuite, vous voulez prendre les indemnités des élus, ça fait 2. Dites-nous la suite.

M. Roulet : Et la dernière c'est pour les personnels de l'éducation, les enseignants et les personnels de l'éducation. Donc mon amendement serait, pour les enseignants et le personnel des écoles qui sont encore moins payés, d'aligner tout sur le prix de la demande. Sait ont combien d'enseignants manger à la cantine ?

M. le Maire : Deux. Donc, est-ce qu'il y a d'autres sujets que vous voulez aborder sur ce sujet ? On a bien entendu les trois amendements. Donc je mets au vote la délibération initiale d'augmentation des tarifs de cantine de 1,7 %, Donc inférieure à l'inflation constatée.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à la majorité : (27 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET – 5 « abstentions » : M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO)

2026.62 – UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE (UEE) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- **Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L112-1, à L. 112-2-1, L 3251-1 et D.351-3 à D.351-20,
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L311-8, L312-1, D312-10-1 à D.312-10-16,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Pour mémoire, la Ville de Provins a souhaité s'inscrire dans une démarche d'inclusion par l'ouverture en 2022 à l'école Raymond Louis située 3 rue Pierre Ypres à Provins (77160) d'une Unité d'Enseignement Maternel pour enfants Autistes (UEMA).
- **Considérant** que la ville de Provins souhaite poursuivre sa politique d'inclusion en accompagnant, par la scolarisation, des enfants en situation d'handicap en partenariat avec l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, et l'Établissement Public Médico-Social du Provinois Jacques Chirac (EPMS) en mettant à disposition de nouveaux locaux, dans le cadre de la mise en œuvre d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE), par EPMS, au sein de l'école élémentaire des Marais située 2 rue des Marais à Provins (77160).
- **Considérant** que la création d'une unité externalisée constitue une modalité d'accompagnement visant à sécuriser les parcours scolaires, à prévenir les ruptures et à favoriser une inclusion adaptée, progressive et durable des enfants au sein de leur environnement scolaire.
- **Considérant** que cette mise en œuvre vise à soutenir les parcours inclusifs des enfants accompagnés par l'EPMS
- **Considérant** que la ville de Provins met à disposition de l'EPMS, à titre gracieux les locaux scolaires municipaux désignés ci-dessous :
 - Une salle de classe dédiée à l'UEE,
 - L'accès aux sanitaires de l'établissement scolaire,
 - L'accès aux espaces collectifs nécessaires au fonctionnement de l'UEE : notamment la cour de récréation, la bibliothèque, les salles communes d'activités, tout autre espace utile à la mise en œuvre du projet pédagogique.
- **Considérant** que cette unité scolarisera sur l'école 10 enfants, âgés de 6 à 11 ans,
- **Considérant** qu'il convient d'établir une convention de la mise à disposition de locaux municipaux, pour le fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au sein de l'école élémentaire des Marais,

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver la mise à disposition à titre gracieux, de locaux municipaux, pour le fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au sein de l'école élémentaire des Marais, à savoir :
 - Une salle de classe dédiée à l'UEE,
 - L'accès aux sanitaires de l'établissement scolaire,
 - L'accès aux espaces collectifs nécessaires au fonctionnement de l'UEE : notamment la cour de récréation, la bibliothèque, les salles communes d'activités, tout autre espace utile à la mise en œuvre du projet pédagogique.

⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à Mme HOTIN-LETANG qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que la Ville a mis en place, en 2022, en partenariat avec l'Education Nationale, l'ARS et l'EPMS, l'unité d'enseignement maternel pour enfants autistes à l'école Raymond-Louis. Elle souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'inclusion en mettant à disposition des locaux municipaux dans le cadre de la mise en œuvre d'une unité d'enseignement externalisée de l'EPMS au sein de l'école élémentaire des Marais.

M. le Maire souligne que c'est une politique à laquelle la municipalité tient beaucoup et souhaite que d'autres s'y engagent aussi fortement que Provins. C'est un effort considérable puisqu'on accueille des jeunes provinois dans cette structure, mais également des jeunes de l'ensemble du territoire. On engage de ce point de vue-là aussi, des coûts de fonctionnement qu'on assume politiquement dans le cadre de notre politique à l'égard de la jeunesse et particulièrement des personnes en situation de handicap, qui sont les plus jeunes d'entre elles.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité : (33 voix "pour").

FINANCES, COMMERCE ET LOGEMENT

2026.63 – COMPTE-RENDU SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE

- En application de l'article L.2531-16 du CGCT, le Conseil Municipal doit prendre acte des actions entreprises par l'intermédiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la REGION ILE DE FRANCE.

Le F.S.R.I.F.

Ce fonds vise à améliorer les conditions de vie dans les communes de la région supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

La DSU

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est une dotation de péréquation. Elle est versée par l'Etat et a pour objectif d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain, et ainsi améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

- Au titre de l'année 2025, la Ville de Provins a bénéficié d'une somme de 3 304 957 € se décomposant comme suit :
 - 2 303 221 € Au titre de la DSU (*Dotation de Solidarité Urbaine*)
 - 1 001 736 € Au titre du FSRIF (*Fonds de Solidarité des communes de la REGION ILE DE FRANCE*)

Le rapport ci-joint retrace, par politiques publiques, selon la nomenclature fonctionnelle M57, l'ensemble des dépenses entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De prendre acte de l'inventaire d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France au titre de l'année 2025.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : M. le Maire donne la parole à Mme PRADOUX qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que la DSU est une aide de l'Etat destinée aux communes urbaines qui disposent de ressources limitées tout en supportant des charges sociales importantes. Sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, comme le nom l'indique, cela concerne uniquement l'Île-de-France. Ce fonds redistribue une partie des ressources des communes les plus favorisées vers celles qui font face à des besoins sociaux plus importants et des ressources fiscales plus faibles.

VOTE DU CONSEIL : Approuvé à l'unanimité : (33 voix "pour").

QUESTIONS DIVERSES

La séance continuant, M. le Maire informe que le Conseil municipal va examiner les questions orales

Question orale de M. LIMONGI groupe Rassemblement pour Provins :

Sécurité

« L'an dernier, dans la nuit du 13 au 14 juillet, un homme a été poignardé à la gorge en plein centre-ville par un mineur de 17 ans.

Ce drame est malheureusement devenu le symbole d'une dégradation continue de la sécurité dans notre ville. Chaque semaine, des Provinois me font part de leur inquiétude face aux rodéos urbains en ville haute et aux abords de la gare, aux incivilités qui se multiplient envers les commerçants du centre-ville, aux points de deal qui s'installent, sans oublier les tirs de feux d'artifice qui se répètent.

À cela s'ajoutent les nombreux témoignages de Provinois qui me disent avoir appelé la police municipale sans obtenir d'intervention ou sans constater de suite concrète. Ce sentiment d'abandon nourrit l'inquiétude de nos habitants.

Pourtant, depuis les élections municipales, la commission sécurité ne s'est toujours pas réunie. Alors que la sécurité est l'une des premières préoccupations des Provinois, il serait temps qu'elle puisse enfin se réunir.

Les Provinois ne vous demandent pas de régler à vous seul tous les problèmes de délinquance. En revanche, ils attendent que la ville utilise pleinement les moyens dont elle dispose, au premier rang desquels sa police municipale.

C'est pourquoi je souhaite vous poser trois questions.

Premièrement, quand la commission sécurité sera-t-elle enfin réunie ?

Deuxièmement, quand comptez-vous engager des actions concrètes pour répondre à cette dégradation continue de la sécurité ?

Enfin, quelle doctrine d'emploi avez-vous fixée à notre police municipale ? »

M. Le Maire : D'abord, je pense que tout le monde en est bien convaincu, quand on parle de sécurité, de sécurité publique, il faut être extrêmement sérieux, être précis et éviter les approximations.

Premièrement, une petite correction, les faits que vous évoquez n'ont pas eu lieu le 13 juillet, ils ont eu lieu le 16 juillet, très tôt le matin. Et je peux vous dire, car je suis autorisé à vous le dire, que notre centre de supervision urbain a joué un rôle considérable pour la conclusion de cette enquête qui a été menée tambour battant et donc je voulais en féliciter les opérateurs du centre de supervision urbain qui ont fait un travail remarquable avec beaucoup de ces délais.

Deuxièmement, vous mettez assez gravement, d'une manière assez insidieuse, en cause la police municipale et nos policiers municipaux. Je redis ici, tout à fait solennellement, devant le Conseil municipal et à travers vous, je m'adresse évidemment aux provinois, toute ma confiance, ma confiance absolue à notre police municipale, à son chef, à l'ensemble des agents de la police municipale qui font un travail remarquable dans un contexte, vous le savez, qui n'est pas toujours très simple.

Je pense que ma confiance est une chose. Je réitère également la confiance de la majorité municipale. Et si un seul d'entre vous souhaite exprimer aujourd'hui sa défiance, qu'il le fasse maintenant, tout de suite.

M. Limongi : Je pose des questions sur la doctrine d'un problème.

M. le Maire : Vous avez mis en cause la manière dont fonctionnait la police municipale. Je ne vais pas reprendre votre question, donc si un seul d'entre vous exprime sa défiance, il faut le faire maintenant. Est-ce qu'un seul d'entre vous exprime sa défiance à l'égard du travail de nos policiers municipaux, de la police municipale, de son chef, ce soir ?

Attendez, je réponds. Est-ce que quelqu'un exprime sa défiance ? Non, manifestement. Donc si vous n'exprimez pas votre défiance, c'est que vous lui exprimez votre confiance, en tout cas moi je lui exprime ma confiance, pleine et entière.

Troisièmement, si vous saviez précisément comment fonctionne un Conseil municipal, vous allez l'apprendre au fil du temps, vous sauriez que les commissions statutaires se réunissent en amont du conseil quand il y a un point à l'ordre du jour du conseil.

C'est ça le fonctionnement d'une commission statutaire. Dès lors qu'il y aura des points à l'ordre du jour du conseil qui nécessiteront que Jean-Philippe Pilloud, à ma demande, réunisse la commission sécurité elle se réunira.

Parce que, encore une fois, les commissions statutaires ne sont pas des groupes de parole en matière de sécurité, on n'a pas besoin de groupes de parole, on a besoin d'action, on a besoin de proximité, on a besoin de présence sur le terrain et c'est ce que font encore une fois nos policiers municipaux dans la limite de leurs missions fixées par la loi et les règlements en vigueur, au quotidien, avec beaucoup de professionnalisme.

Juste deux chiffres, la police municipale de Provins, c'est un peu plus de 800 interventions par an et c'est 150 appels et visites aux postes de police..

Alors justement, c'est important de le rappeler, sans vous faire un cours de droit entre police administrative et police judiciaire, parce que souvent les gens confondent un peu tout. C'est important de vous rappeler quelles sont les missions fixées par la loi à la police municipale pour pas tout confondre et dire parfois un peu n'importe quoi. La police municipale gère le centre de supervision urbain, 169 caméras, qui nous permet d'élucider de plus en plus de faits.

Elle sécurise les abords des établissements scolaires, une mission très importante, et ponctuellement les abords des lieux de culte, de tous les lieux de culte, dans un contexte de plan Vigipirate renforcé.

Elle a une responsabilité très forte en matière de sécurité routière et de stationnement, contrôle de vitesse, police de la circulation, gestion des radars pédagogiques mobiles, Zone bleue que vous avez évoquée, qui est très importante parce que quand les provinois respectent la zone bleue, alors ils gardent plus facilement les commerçants qui trouvent leur compte. Les stationnements gênants, les sujets de salubrité publique, les dépôts sauvages, les déjections canines qui les mobilisent beaucoup malheureusement et surtout les propriétaires de chiens qui s'en occupent réellement, la grande majorité et la petite minorité qui malheureusement ont tendance à laisser divaguer leurs chiens sur la voie publique.

J'insiste, on l'a évoqué tout à l'heure, la gestion des chiens catégorisés et des chiens mordeurs, qui est une lourde responsabilité de la police municipale. Elle y passe malheureusement beaucoup de temps, et c'est très important d'exercer cette responsabilité. La surveillance de l'occupation du domaine public, sujet très important. Vous voyez, quand on a un incendie un samedi soir comme il y a 15 jours rue Victor Arnoul, la police municipale est très mobilisée. Elle est très mobilisée ensuite pour maintenir les conditions de sécurité de la voirie, etc.

Les services d'ordre, à Provins, dans une ville qui accueille beaucoup de manifestations publiques, il y a plus d'une vingtaine de grands services d'ordre qui sont assurés par la police municipale. L'ilotage, la présence sur la voie publique, les opérations tranquillité vacances, la lutte contre les tapages, pas seulement les tapages nocturnes, malheureusement. Et puis, sujet très sensible, c'est celui de la mise à disposition à un OPJ, parce que le cœur du sujet, il est là. C'est quoi la mise à disposition à l'OPJ ? C'est que quand il y a ivresse sur voie publique, infraction au code de la route, rébellion, consommation de stupéfiants, les policiers municipaux qui interpellent sont très limités dans leur compétence.

Ils doivent faire appel à l'OPJ, donc au commissariat de police, qui vient ensuite prendre le relais. Il faut que vous ayez ça présent à l'esprit, il faut que nos concitoyens aient ça présent à l'esprit. Et sur ce sujet, Me permettre d'en dire un mot, on souhaite vraiment, on aimerait enfin que la loi bouge, que le législateur se saisisse sérieusement de ce sujet. Pour plus de pouvoir pour verbaliser les infractions sanctionnables d'une amende forfaitaire, l'usage de stupéfiant, c'est pas possible aujourd'hui, conduite sans permis, c'est pas possible aujourd'hui, les outrages, notamment les outrages sexistes, c'est pas possible aujourd'hui.

Plus de pouvoir aussi pour pouvoir exercer des missions de police judiciaire, sous contrôle du Procureur, aujourd'hui, pour les contrôles d'identité, c'n'est pas possible non plus. Plus de pouvoir aussi pour avoir accès aux fichiers, aujourd'hui, ça n'est pas possible non plus. Et enfin, pour pouvoir utiliser des outils plus modernes, je l'évoquais récemment avec Jean-Philippe, dans le cadre des fêtes médiévales, on aimerait que la police municipale dispose d'un drone de surveillance qui serait très utile pour les éventuels mouvements de foule, etc.

Aujourd'hui, « la police municipale n'a pas le droit, donc on attend demain. »

Sans vous faire encore une fois un cours sur le distinguo entre police administrative et police judiciaire, on attend vraiment une évolution législative qui permettra, au-delà des missions déjà exercées par la police, qu'elle puisse encore être plus présente, plus active, plus réactive sur le terrain, en tout cas, au-delà de ce qu'elle fait aujourd'hui, encore une fois, je lui apporte toute ma confiance.

Question orale de Mme BORTOLUZZI groupe Rassemblement pour Provins :

« Les canicules à répétition nous imposent désormais d'adapter nos équipements publics.

Ancien agent hospitalier à Léon-Binet, je suis particulièrement sensible à ce sujet. C'est pourquoi je souhaite aujourd'hui vous interpeller, à la fois en votre qualité de maire et de président du conseil de surveillance de l'hôpital.

L'hôpital bénéficie depuis juillet 2025 d'un plan d'investissement Ségur de près de 26 millions d'euros. Ce programme prévoit-il un volet spécifiquement consacré à la climatisation des bâtiments et des services de soins ? Figure-t-il dans le chapitre consacré à l'augmentation de l'attractivité et de l'activité ? Les investissements prévus sont-ils suffisamment dimensionnés pour répondre aux canicules des prochaines décennies ?

Au-delà de ce plan d'investissement, qu'avez-vous engagé ces dernières années pour améliorer le confort thermique des patients et de tous les agents de l'hôpital ? En votre qualité de président du conseil de surveillance, quelles orientations avez-vous défendues sur ce sujet ?

Je souhaiterais également vous interroger sur les écoles de notre commune.

Les enfants comme les enseignants sont aujourd'hui les premiers à subir des températures parfois difficilement supportables dans certaines salles de classe.

La municipalité a-t-elle réalisé un état des lieux des établissements les plus exposés ? Existe-t-il une véritable ambition pour adapter nos écoles aux canicules de demain, avec un plan progressif de climatisation des bâtiments lorsque cela est nécessaire, complété par des travaux d'isolation, des protections solaires et la végétalisation des cours ?

Les Provinois veulent savoir si notre hôpital et nos écoles sont adaptés au climat de demain, ou s'ils continuent d'être pensés pour celui d'hier ».

Réponse de M. le Maire :

Très bien, merci beaucoup pour ces deux questions en une. Je vais vous répondre d'abord sur les écoles, puis ensuite sur l'hôpital si vous en êtes d'accord.

C'est un sujet que je pense 'il faut appréhender avec le plus grand sérieux, à la fois sur le plan technique et aussi sur le plan budgétaire.

Sur le plan technique, il y a de très nombreuses considérations qui rentrent en ligne de compte. Par exemple, le volume des classes. Vous savez qu'aujourd'hui, une classe en moyenne, ce n'est qu'une moyenne, c'est plus de 100 mètres cubes. Ce n'est pas une petite pièce facile à climatiser ou à rafraîchir. Nous avons à Provins 58 salles de classes. L'orientation des classes, Sud, sud-ouest ou pas. L'âge des écoles, je vous ai beaucoup parlé sur ce sujet, et dans une ville comme la nôtre, dont une majeure partie est placée en secteur patrimonial remarquable, en SPR, les sujets liés aux règles d'urbanisme, on a aujourd'hui sur 11 écoles, 5 qui sont situées en SPR, évidemment, on ne peut pas faire n'importe quoi de ce point de vue-là.

Depuis 2020, vous le savez, on a rénové 7 des 11 écoles provinoises. C'est un effort considérable qui a été mené. Ça a mobilisé 2 millions et demi d'euros. Ça a eu des effets très positifs de confort thermique l'hiver, évidemment, c'est important aussi, parce qu'on nous dit, on est dans une période où on souffre tous d'une forte chaleur, mais il y a un sujet d'hiver, donc ça a eu des effets très positifs, et on les a chiffrés. On faisait le point avec les enseignants récemment, ça a eu aussi un effet très favorable l'été.

En vérité, il faut se dire les choses. Jusqu'à 35 degrés de température extérieure, il y a un effet qui est favorable. Il y a une diminution de plusieurs degrés de la température intérieure dès lors qu'on va isoler, notamment en changeant les huisseries. Quand on passe, et c'est le sujet auquel on a été confronté et auquel on va être confronté dans quelques années, quand on passe les 35 degrés, ça devient très difficilement quantifiable. L'inertie de la chaleur fait qu'on se retrouve dans une situation très critique. C'est la raison pour laquelle j'ai pris la responsabilité, l'année dernière, de fermer les écoles une journée, c'était le 1er juillet.

Il faut que vous sachiez que c'est normalement une prérogative de l'Inspection d'Académie.

Hier, au Conseil communautaire, on a voté un plan massif. Le principe, puisque le règlement de ce plan sera soumis à un Conseil communautaire à l'automne, on a voté le principe d'un plan d'aide à l'adaptation climatique pour les écoles. Toutes les communes de la communauté de communes et les centres de loisirs sans hébergement. Le règlement de financement de ce plan sera présenté au Conseil communautaire d'octobre.

Ce qu'il faut maintenant, c'est qu'on soit capable de prendre les bonnes décisions, car l'enjeu budgétaire est considérable. Il est considérable en investissement, mais pas seulement. Il est considérable en fonctionnement. Il faut avoir présent à l'esprit que le « tout clim » En fonctionnement, va avoir des coûts considérables liés à la puissance électrique disponible.

Moi je n'ai pas d'avis tranché là-dessus, je ne suis pas un ayatollah du tout clim, ni pour ni contre, j'essaie de me faire un avis circonstancié.

Si on considère les plus grosses écoles, donc il va falloir augmenter la puissance, les abonnements vont coûter beaucoup plus cher. Ensuite, on a la consommation électrique elle-même. Si on n'a pas une gestion fine et pilotée des systèmes de rafraîchissement, on a là un sujet. Certaines communes commencent à parler de la maintenance du dispositif. Donc il faut vraiment qu'on ait tous ces chiffres.

Le travail de diagnostic école par école a été entamé. Au début d'année, en fin d'année dernière, juste avant le vote du budget, et on est en train de l'affiner et l'expertiser. Moi, je veux vraiment qu'on puisse expertiser tout ce qu'on appelle les mesures passives, c'est-à-dire la protection solaire extérieure. Ça veut dire qu'il faut chiffrer précisément les mètres linéaires de fenêtres pour poser des stores au Sud, des brise-soleils au Sud-Ouest. Aujourd'hui, le chiffrage représente 500 mètres linéaires, au Sud et au Sud-Ouest. On a aussi un sujet d'occultation des vitrages qui peut apporter une plus-value.

On a un sujet de ventilation nocturne. C'est un sujet très complexe qui est beaucoup plus facile à faire en milieu rural, quand il y a une seule école mais qui est plus compliqué à faire en milieu urbain, qui pose des problèmes de sécurité parce que la ventilation nocturne, on le voit chez nous, quand on ventile la nuit, le matin, on a une température plus acceptable. Mais la ventilation nocturne, ça veut dire qu'on fait, le cas échéant, entrée des tiers dans les écoles, le soir pour ventiler.

Et puis s'il y a un horaire la nuit, il faut que quelqu'un puisse venir sous astreinte fermer. Donc si on se lance dans la ventilation nocturne, qui à mon avis est une solution parmi toutes les solutions, il faut derrière pouvoir automatiser la ventilation pour pouvoir ouvrir, fermer à distance. Donc ça, c'est un coût beaucoup plus important. La pose de brasseurs d'air, peut aussi améliorer le confort thermique. Mon intuition aujourd'hui, on aura le chiffrage. Avec le plan qu'on a voté hier en communauté de communes, on va pouvoir aider les communes, de manière assez massive, puisqu'on a voté une enveloppe de 500 000 euros.

L'idée que j'ai émise hier dépendra des collègues, maires et conseillers communautaires. C'est de pouvoir intervenir à 50 % dans les investissements des communes. Présenter dès le mois d'octobre un plan précis pour pouvoir être en situation de proposer des solutions dès le printemps et d'être prêt, parce que l'objectif aujourd'hui, c'est d'être prêt en mai-juin prochain sur ce sujet.

Mon intuition aujourd'hui, c'est qu'on aura un bouquet de solutions, un peu de mesure passive et puis, à certains endroits, des équipements de climatisation qui doivent être correctement dimensionnés.

Sur le sujet de l'hôpital.

Juste un point, une petite correction, qui n'était pas mineur, on aurait bien aimé avoir 26 millions d'euros dans le cadre de la cellule sur le projet mobile de l'hôpital, mais c'est un peu moins, c'est entre 19 et 20 millions, pour être tout à fait précis. Et cela nous ne l'avons pas obtenu par l'opération du Saint-Esprit. Ce projet que vous connaissez, puisque on en a beaucoup parlé, il y a le bloc opératoire, la salle de réveil, les urgences, le secteur naissance, l'unité de chirurgie ambulatoire et la stérilisation.

S'agissant d'un bâtiment neuf, dont les travaux commencent, vous avez vu, les financements sont sanctuarisés, notre chantier a débuté hier, très précisément.

S'agissant d'un bâtiment neuf, il sera évidemment climatisé. D'ailleurs, tous les bâtiments neufs globalement sont climatisés. D'ailleurs, si on est tout à fait précis sur ce sujet, tous les secteurs concernés que je viens de citer, de l'hôpital sont déjà climatisés. Le sujet sur lequel on aura une plus-value, mais c'est en phase 2 du plan d'investissement, c'est la pharmacie qui aujourd'hui ne l'est pas et qui demain, en phase 2 de ce plan immobilier, sera climatisée.

Parallèlement, on a obtenu un financement en début d'année, donc en janvier dernier de l'ARS, un financement de 400 000 € pour renforcer dès 2027 le système de protection d'air rafraîchi. C'est dans le bâtiment H, parce que le sujet de l'hôpital aujourd'hui, c'est le rafraîchissement du bâtiment H. Donc ce sont les centrales de traitement d'air, ce sont les fameuses deux tourelles aéroréfrigérées sur le toit. Elles ont tenu au cours de la précédente canicule, il y a 15 jours. J'espère qu'elles vont continuer à tenir. Parce qu'elles jouent un rôle important pour rafraîchir. Alors elles ne rafraîchissent pas tout le bâtiment mais elles le rafraîchissent quand même sur les circulations, un peu mais malheureusement pas assez dans les chambres.

Donc là, il y a 400 000 € qui vont être mis sur la table. Après, vous allez me dire pourquoi ce n'est pas déjà fait, parce que là, il y a un appel d'offres, il faut lancer les consultations, elles ont été lancées, les travaux vont avoir lieu dans les mois qui viennent. La stratégie, c'est aussi de compléter les équipements mobiles. Qui sont très utiles lors des épisodes les plus chauds. Alors l'hôpital en disposait de 25 de mémoire, 35 ont été commandés, 19 ont été réceptionnés. Vous parliez aussi du confort des patients.

J'ai une pensée toute particulière aussi pour les résidents des EHPAD, j'ai eu l'occasion dimanche de visiter l'ensemble des EHPAD de Provins. Je peux vous garantir qu'il y a une mobilisation remarquable des agents des EHPAD. C'est très difficile parce qu'on a dans nos EHPAD des gens qui sont nos parents, nos grands-parents, qui vieillissent, qui arrivent dans les EHPAD de plus en plus âgés, de plus en plus dépendants, qui restent malheureusement de moins en moins longtemps, qui parfois ont des comportements, parce qu'ils sont dépendants, des comportements qui font que c'est difficile de les maintenir dans leur chambre.

C'est difficile de les maintenir dans les salons rafraîchis. C'est difficile, parfois ils retournent dans leur chambre. Ils ouvrent les fenêtres. Il faut avoir conscience de tout ça. Il y a un travail remarquable, de traitement et de soins qui a été apporté par l'ensemble des agents, notamment l'EHPAD Rosa Gallica. Je tiens à le souligner ici. Donc en matière de confort des patients, les équipes ont été mobilisées avec le renforcement des tournées d'hydratation, la surveillance clinique et l'adaptation de l'alimentation qui ont un rôle important, l'ouverture des espaces rafraîchis. Et heureusement, c'est une des grandes leçons de la canicule de 2003, heureusement qu'on a aujourd'hui des espaces rafraîchis dans les EHPAD.

Sinon ça serait tragique. Le plan bleu, vous le savez, a été déclenché pour les cinq EHPAD publics du territoire.

Je remercie les collègues qui ont participé d'arrache-pied dans le cadre du déclenchement de notre plan communal de sauvegarde. Il faut être assez pudique sur ce sujet parce que le travail qui a été fait, on l'a fait parce que c'est dans notre responsabilité. Je remercie l'ensemble des agents du CCAS qui ont passé plus de 1000 appels, qui ont renforcé le fichier des personnes vulnérables. J'espère qu'on va pouvoir encore le renforcer.

Pendant toute la période de chaleur extrême, on a frôlé les 40 degrés, ces personnes ont été appelées tous les jours par des collègues, par des élus, pour mobiliser le partant, qui fait juste leur devoir mais qui l'ont bien fait.. Je remercie également les agents municipaux qui ont conduit

dans les espaces rafraîchis plusieurs personnes âgées qui étaient en situation très critique et je pense qu'on a fait de ce point de vue-là tout ce qu'on avait à faire.

Il y a aussi le sujet de la protection des professionnels. Vous me direz, ils sont là parce que c'est leur métier, évidemment, mais il faut les protéger. Et donc la direction de l'hôpital a également pris des dispositions pour aménager des espaces rafraîchis dans chacun des étages, pour donner des consignes vestimentaires un peu plus souples, quand c'est possible, sur la sécurité sanitaire.

Je dirais que ça serait de bien peu de modestie que de penser que le bâtiment H de l'hôpital, il était construit au début des années 70, inauguré en 1974, soit demain matin en claquant des doigts climatisés à 100 %. Ça n'est pas possible, il faut avoir le courage de le dire. Je vous ai indiqué tous les efforts qui sont faits vont continuer. Je pense qu'on est dans la bonne direction, dans un contexte qui est difficile. Il va falloir continuer à s'adapter, voilà que la direction de l'hôpital, le conseil de surveillance à sa place et dans les fonctions qui sont les siennes, tentent de faire avec encore une fois beaucoup de modestie et d'humilité.

Ensuite, on en vient à plusieurs questions orales de Monsieur Roulet.

Question orale de M. ROULET :

Fan Zone Coupe du Monde de Football :

M. le Maire indique qu'il répond de suite à la question concernant la mise en place d'une Fan Zone pour la coupe du monde de football :

M. le Maire : Ça fait un mois qu'on y travaille. Sachez-le, ça fait un mois que la direction des sports y travaille. C'est tous les quatre ans. On avait pris la décision il y a un mois, un mois et demi, de diffuser à partir du quart de finale. La France est en quart de finale, on diffusera le quart, la demi et la finale peut-être.

Programmation culturelle 2026-2027 :

M. Roulet : Voici mes questions. Une question, c'est un roman. Pourquoi avoir proposé une programmation culturelle presque exclusivement orientée sur les seniors de la commune ? Quel spectacle ou concert proposé en 2026-2027 attirera selon vous une majorité de 18-26 ans d'actifs ? Qui seront les heureux élus invités au spectacle de Piaf et au spectacle de Danse est acquis ?

Avez-vous entamé des discussions avec le lycée Thibault de Champagne, qui a décidé de boycotter la programmation scolaire ? Pouvez-vous vous engager à consulter la jeunesse en amont de la prochaine saison ?

M. le Maire : Rapidement, vous nous avez dit que vous aviez beaucoup de respect pour nos anciens. Heureusement, parce que si vous n'en aviez pas, qu'est-ce que ça aurait été ? Ça aurait été terrible. Alors moi je pense que vos appréciations sont de purs jugements de valeur, c'est toujours difficile quand on est jeune d'avoir autant de certitudes, c'est toujours un peu inquiétant et moi je voudrais apporter tout mon soutien à la direction du théâtre, qui fait un travail remarquable et qui nous soumet des propositions, que l'on valide et que parfois on enrichit.

Et ce qui prouve qu'ils font un travail remarquable, je vais vous donner un chiffre : la saison dernière, il y a eu dans notre théâtre 13 000 spectateurs ! C'est un record historique. Les provinois ont été de tous âges, parce que si vous veniez voir les spectacles, vous verriez qu'ils sont de tous âges. Il ne faut pas faire de ségrégation selon l'âge. C'est comme selon les catégories socioprofessionnelles. Vous savez, un provinois, c'est un provinois d'où qu'il vienne.

De la même façon. On a, parmi ces 13 000 spectateurs, 4 395 très précisément scolaires. Alors si vous me dites que les scolaires ne sont pas des jeunes, là j'ai une vraie difficulté. Avec un taux d'occupation de 80 %. Et en 5 jours, soit en gros en une semaine, il y a 4 600 places de l'ensemble de la programmation qui a été proposée qui ont déjà été vendues, près de 50 %. Donc ça va être, cette année encore, un véritable carton. Y compris, par exemple, puisque vous avez oublié de dire, par exemple, le spectacle de Mary Reynaud, qui n'a pas 80 ans, elle, a dépassé en trois jours les 300 réservations. Elle devait être programmée au Petit Théâtre, elle va être programmée au Grand Théâtre.

S'agissant du spectacle des anciens, ils sont de plus en plus nombreux, on s'interroge même sur une deuxième représentation au cours des années qui viennent. C'est plein tous les ans, et on y accueille aussi les résidents, parce qu'ils y ont droit, à mon point de vue, à l'accès à la culture, les résidents de nos maisons de retraite. Ils sont plus d'une cinquantaine. Et venez un jour voir ce qu'il y a dans leurs yeux et je peux vous dire qu'à eux aussi il faut proposer une offre culturelle. Et dans votre question, vous n'avez absolument pas parlé de tout ça. Je trouve que c'est vraiment limite, et vous les avez même un peu dégradés, un peu dénigrés.

Ensuite, pour les 20 ans, puisqu'on aura un trio de spectacles avec 3 dates, le vendredi, le samedi, les 4, 5 et 6 décembre. On est en train d'y travailler, mais je pense que la logique sera sans doute d'inviter en priorité les personnes utilisateurs du site dans toutes leurs composantes dont notamment les abonnés dont la fidélité depuis 10, 15, 20 ans permet de financer ce théâtre. En tout cas c'est la disposition dans laquelle je suis aujourd'hui

Quant au dernier sujet, le lycée Thibault, je dois vous dire que, à moins que vous ne sachiez d'où ça vient, parce qu'il ne me semble pas que la direction ait été informée d'un boycott, et en tout état de cause, la parole d'une ou deux personnes, fussent-ils enseignants, peut difficilement engager l'établissement. On sera ravi, comme tous les ans, d'accueillir le maximum d'élèves du lycée Thibault, comme on accueille des élèves des Pannevelles, de nos collèges, de nos écoles élémentaires et maternelles. Voilà pour la réponse, je vous cède la parole pour la deuxième question.

Pour ce qui est des tranches d'âge, mais ça va être difficile puisqu'on n'a pas de statistiques en fonction de leur âge. On ne va pas les fliquer, on ne va pas créer un système. « Vous avez quel âge ? Vous réservez ? Moi j'ai 26 ans, moi j'en ai 30, moi j'en ai 32 ». Non, on n'a pas le droit à ça. On n'a pas le droit de faire des statistiques en fonction de l'âge.

Les Aigles des remparts

Après une longue introduction sur la condition animale des rapaces liée au passé médiéval de Provins et autres animaux qui sont présentés dans différents site et spectacles vivant dont notamment les Aigles des remparts M. Roulet demande si M. Le Maire envisage à l'instar d'autre ville de renoncer aux spectacles de rapaces

M. le Maire : croyez-moi, les animaux ne sont pas maltraités. Et je dire la chose suivante pour répondre précisément à votre question : non seulement je n'ai aucune intention de renoncer à ce magnifique spectacle. En plus, vous confondez tout, les Médiévales, le fait que ce spectacle est donné au fil de la saison touristique. Je n'ai aucune intention de renoncer à ce magnifique spectacle et j'encourage même, au contraire, le développement de cette entreprise qui joue un rôle majeur dans l'attractivité touristique de France. Vous savez que c'est 85 000 spectateurs en 2025.

Il y a 47 000 spectateurs qui réservent via l'Office du Tourisme. C'est un succès considérable. Beaucoup d'enfants, beaucoup de personnes très jeunes qui adorent ce spectacle. C'est une entreprise qui crée de l'emploi avec un patron, comme vous dites, un chef d'entreprise qui a pris des risques, qui est une référence internationale en matière de dressage de rapaces. Philippe Hertel, vous le connaissez. Et il est sollicité, pas seulement au Moyen-Orient, il est sollicité dans le monde entier.

Les actes réglementaires municipaux

M. Roulet : « Avez-vous conscience que vous entravez les articles L2131-1 et R2131-1 du CGCT ? Qui sont les 5 conseillers municipaux délégués et quelles sont leurs délégations ? Et quand seront publiés tous les actes règlementaires et « les décisions ni règlementaires ni individuelles » sur le site de la commune ?

M. le Maire : *Pour être tout à fait précis, ce que vous avez dit est complètement inexact parce que nous avons, par délibération du 20 mars, évoqué et voté la possibilité de désigner au maximum cinq conseillers municipaux délégués au maximum. À date, quatre, pas cinq, ont été désignés par arrêté. En l'occurrence, Abdelhafid Jibril, qui est chargé plus spécifiquement d'accès aux soins ; Dominique Gauffillier, qui est chargé, comme au cours du mandat précédent, du commerce, Valentin Grajčevci, chargé du logement, et Augustine Enama, chargée de la*

jeunesse. Et évidemment, les arrêtés concernant ces délégations de conseillers municipaux délégués ont tous fait l'objet d'un affichage en date respectivement des 9, 2, 7 et 2 avril. Premier élément de réponse. Ensuite, concernant la publication des actes réglementaires, les décisions du maire sont publiées après avoir été transmises au contrôle de légalité.

Il en est rendu compte à chaque conseil municipal par délibération qui est mise en ligne sur le site internet de la ville. En moyenne, c'est 200 décisions par an. Pour répondre tout à fait précisément à votre question, la direction générale des services et le service informatique travaillent depuis plusieurs mois sur une nouvelle méthode de mise en ligne. Elles doivent me faire des propositions que j'attends. Je leur ai demandé de veiller à un point très précis. Je leur ai demandé de veiller d'abord de garantir un format, vous allez comprendre, non modifiable parce qu'il arrive que des petits malins ou des gros malins falsifient les documents administratifs, ça peut arriver. Globalement, les gens sont plutôt raisonnables, mais on a des gens qui falsifient les documents administratifs et qui ont l'habitude de produire des faux et de les utiliser ensuite à leur profit. Je veux absolument éviter cela.

Voilà pour répondre à cette question j'attends les propositions pour un système solide et fiable pour éviter les falsifications de documents. Qu'ils soient vraiment non modifiables. Je pense que vous comprenez ce que je veux dire.

Service pédiatrie de l'Hôpital Léon Binet

M Roulet : Disposez-vous d'un constat actuel et objectif quant à l'état du service pédiatrie de l'hôpital ? Qu'en pensez-vous en tant que Maire et président du conseil de surveillance de l'hôpital ? Et enfin, si la situation est préoccupante, comptez-vous agir, en alertant diverses autorités compétentes (directeur de l'hôpital, ARS, voire procureur de la république via l'article 40) ?

M. le Maire : Il y a un sous-texte caché de votre question. C'est avec toute honnêteté qu'il faut qu'on l'aborde et en toute transparence. En donnant lecture, avec son accord, d'un courrier du directeur de l'hôpital. C'est un courrier qui vous a été adressé, qui témoigne, vous allez voir, de méthodes de comportement assez irresponsables. Je vais vous donner, sur ce sujet, lecture de ce courrier dont vous avez connaissance et qui, qui vous est adressé le 1er juillet dernier.

« Monsieur Michel du service pédiatrie du centre hospitalier Léon Binet m'a informé que vous étiez rendu de manière inopinée au sein du service le samedi 27 juin 2026 en fin de matinée, en vous présentant ouvertement comme un élu du conseil municipal de Provins. Vous avez alors procédé à une visite des locaux, puis vous êtes entretenu avec plusieurs agents du service. Vous leur avez notamment indiqué que plusieurs personnes extérieures à l'établissement vous auraient évoqué des situations de harcèlement et de pression exercées sur certains agents, sans citer de nom. Précisant que Provins est une petite ville et que les informations circulent vite.

Votre visite inopinée, parce que vous êtes un homme honnête je pense, en l'absence de toute autorisation accordée et même sollicitée auprès de la direction de l'établissement, en vous présentant ouvertement comme élu municipal et donc absolument inappropriée.

Ensuite, en raison de votre présence au sein du service et les échanges que vous avez sollicités avec les agents, vous avez ainsi mobilisé une partie de l'équipe soignante, alors même que le service connaissait un contexte exceptionnellement tendu, marqué par le déclenchement du plan blanc et du dispositif ORSEC du fait de la canicule.

On était un jour des pics de canicule. Votre visite inopinée et non autorisée a donc gravement porté préjudice à la qualité de la prise en charge des patients du service, et ce alors qu'il s'agissait pour certains d'enfants particulièrement vulnérables. Enfin, je me permets de vous indiquer que les informations et témoignages dont vous avez pu avoir connaissance à l'occasion de votre visite sont confidentiels en ce qu'ils sont purement internes à l'établissement.

Au regard de ce qui précède, il serait gré de ne plus vous présenter en votre qualité d'élu municipal au centre hospitalier, sans en avoir l'autorisation de la direction, faute de quoi j'engagerai les procédures nécessaires. »

Cette lecture répond à votre question. On a épuisé les questions diverses. Chacun est dans ses fonctions. Vous avez été mis en cause par une lecture qui répond à votre question. Il n'y a pas de droit de réponse puisque les questions n'appellent ni débat, ni vote.

Vous allez nous présenter maintenant vos deux vœux, sinon je vais être obligé de clôturer la séance parce que l'ordre du jour est épuisé.

M. Roulet présente deux vœux

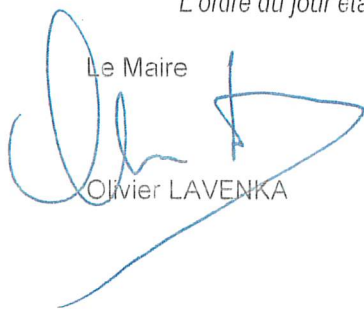
Le premier relatif au soutien des droits LGBTQIA +

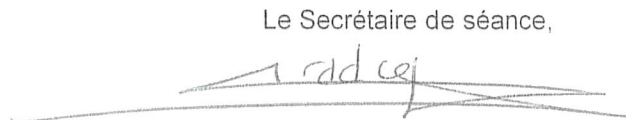
Le second relatif à la préfiguration d'une Ecorégion Seine comme nouvel espace de planification écologique

M. le Maire rappelle à M. Roulet comme cela avait été fait lors du précédent Conseil qu'il avait présente un vœu visant au blocage du prix de carburants à Provins et qu'il lui avait indiqué à ce moment précis que ce sujet ne présentait aucun caractère d'intérêt local.

Aussi sur les deux sujets d'aujourd'hui, il pense que l'intérêt local n'est toujours pas extrêmement manifeste, ce qui conduit donc à ne pas examiner ces deux vœux, à clôturer la séance, puisque ce ne sont pas des sujets d'intérêt local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h02.

Le Maire

Olivier LAVENKA

Le Secrétaire de séance,

Delphine PRADOUX